

ENSEIGNEMENT

Le recours des étudiants en médecine a été recalé

La Cour constitutionnelle a rejeté hier un recours en suspension introduit par des étudiants en médecine qui avaient acquis entre 30 et 44 crédits (sur 60) au terme de l'année académique 2016-2017, mais échoué à l'examen d'entrée de septembre organisé en septembre 2017.

Les plaignants espéraient par cette action être dispensés de devoir représenter l'examen d'entrée pour être autorisés à poursuivre ou reprendre leurs études de médecine. Ceux-ci cherchaient à faire suspendre un des articles du décret de 2017 instaurant cette épreuve de sélection, ce qui leur aurait alors permis d'être assimilés aux étudiants qui ont bénéficié d'une convention d'étalement de leur première année, ceux-ci ayant été dispensés de l'épreuve sélective.

Dans un arrêt rendu hier, la Cour constitutionnelle estime toutefois que les préjudices allégués par les plaignants ne découlent pas de la disposition attaquée, et a en conséquence rejeté leur action.

S'ils souhaitent poursuivre (ou reprendre) leurs études de médecine, les étudiants concernés devront donc repasser l'examen d'entrée. ■